



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 59737

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicaps sur les vives inquiétudes des associations de ce secteur, en ce qui concerne la mise en cause des dispositions de la loi du 30 juin 1975. La représentation des usagers au sein des commissions régionales est réduite, le versement de l'AAH aux personnes de plus de soixante ans est supprimée, la composition nouvelle des conseils d'établissements met en cause le fonctionnement de ces instances, et les usagers sont écartés du projet de transformation des compétences de la COTOREP. Ce manque de concession des pouvoirs publics avec les associations qui mènent quotidiennement une action difficile, le désengagement de l'Etat dans ce domaine et les dispositions budgétaires en baisse permanente inquiètent vivement les usagers. Il lui demande en conséquence de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour redonner vigueur à la loi de 1975 et répondre aux préoccupations des associations.

Texte de la réponse

Reponse. - L'intention du secrétariat d'Etat aux handicaps n'est nullement de remettre en cause les acquis de la loi de 1975, mais, bien au contraire, de poursuivre son action en faveur d'une politique globale du handicap. La décentralisation, en transférant aux départements les compétences en matière de maintien à domicile et d'hébergement des adultes handicapés, ne peut être interprétée comme un désengagement de l'Etat mais comme une meilleure distribution des rôles entre les différentes autorités publiques. S'accompagnant pour l'Etat d'une déconcentration des décisions et des procédures, cette évolution vise en effet à améliorer la qualité de prises en charge, et à contribuer à une meilleure insertion des personnes handicapées. Elle suppose aussi que les associations représentatives sachent aussi s'adapter à ce nouveau contexte. Enfin, les associations nationales sont régulièrement consultées et entendues au sujet de toutes les modifications réglementaires importantes. Ainsi, prochainement, une modification de la composition des comités régionaux d'organisation sanitaire et sociale devrait-elle intervenir à leur demande ; semblablement ont-elles été consultées et entendues dans le courant du premier semestre 1992 sur le projet de guide-barème à l'usage des CDES et des COTOREP.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59737

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicaps

Ministère attributaire : handicaps

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2995